



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TF 1

Question écrite n° 2820

Texte de la question

L'actualité a eu à traiter dernièrement de l'assassinat à son domicile parisien d'un homme devant être traduit en justice pour répondre de ses actes de collaboration avec l'occupant pendant la guerre de 1939-1945. M. Pierre Micaux s'indigne que la chaîne de télévision TF 1 ait cru devoir présenter l'interview détaillée de l'assassin aux informations du soir et s'inquiète de façon générale de la complicité active de la télévision ou de journalistes en mal de sensations fortes pour faire la publicité ou l'apologie de détraqués de tout poil qui se livrent à des actes que la loi réprime (assassinats, prises d'otages, évasions). Il demande à M. le ministre de la communication comment il apprécie cet abus « d'information » contraire à la morale et s'il entend prendre des mesures suffisamment dissuasives pour y remédier.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, il peut arriver que certains journalistes proposent au public des entrevues filmées qu'ils peuvent avoir avec certains auteurs de crimes ou de délits. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, organe de régulation du secteur, est chargé, dans le cadre des missions que lui a confiées la loi, de veiller à la déontologie de l'information. Il appartient à cet organisme de prendre, s'il l'estime appropriée, les mesures nécessaires afin d'éviter toute complaisance à l'égard des auteurs, présumés ou avérés, de crimes et de délits.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2820

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1775

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3324